

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le deux du mois d'octobre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, BERMOND, CARMEL, TISSEYRE, REBOUL, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM. MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, PEYRICHOU, GARCIA.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, PEYRICHOU à MATHERON, GARCIA à BERMOND.

MM. GAILLARD Yves a été nommé(e) secrétaire.

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2019**

Approuvé sans réserve.

N° 2019-43 Subvention de fonctionnement 2019 aux associations et autres personnes de droit privé & autres entités

V3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après (article 6574) :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
SABELVIE	1 000,00	YOGANANDA	400,00
ACHB (bibliothèque)	1 300,00	MJC Veynes	
Amicale SP-Lus	2 000,00	La Fine-Lame-Veynoise	250,00
Lus-Culture	2 000,00	ADMR / Le Pinier	600,00
Club Lussois du 3 ^{ème} âge	500,00	Les Lucioles-EVS	6 500,00
Compagnie Le Filet d'Air	2 000,00	Festi ² Lus	7 000,00
Les Bousecatiers	2 200,00	CAF Buëch / Dévoluy	2 000,00
Les Lucioles TAP		La Clé de Sol ² Eil	500,00
Judo-Club Veynois	600,00	Les Restos du Cœur	150,00
USV Football	300,00	La Boule Lussoise	300,00
Les Amis de la Jarjatte	4 000,00		
Les Amis de l'École de Lus	2 500,00		
USV Ski	600,00		
Foyer ski de fond Lus	2 000,00		

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux autres entités comme ci-après :

Collège de Veynes (article 65737) → 2 000,00 €

xxxxxx → précédemment attribué

N° 2019-44 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de La Faurie

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2017/2018 un enfant de la commune voisine de La Faurie sur un effectif total de 48 élèves. Les frais engagés correspondant se décomposent comme suit :

- Frais de scolarité
- Fournitures scolaires : 221,18 €uros
 - Frais de personnel : 590,22 €uros
- Cantine (119 repas pris par les enfants de La Faurie sur un total de 3327)
- Frais de cantine : 601,34 €uros
- Soit un total de : 1 412,74 €uros

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de La Faurie pour un montant de 1 412,74 €uros.

N° 2019-45 Réhabilitation du bâtiment communal social et culturel « Les Aiguilles » - lancement de la consultation au titre du MAPA travaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de l'avancée du dossier intéressant la réhabilitation du bâtiment communal « Les Aiguilles » et notamment le lancement de la consultation au titre du MAPA travaux effectuée ce jour. Le conseil municipal, prend donc acte du lancement de la consultation au titre du MAPA travaux en date du 02 octobre 2019.

N° 2019-46 Budget annexe service des Eaux – subvention exceptionnelle d'équipement

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'habitation sise au 90 rue de la Pépinière, parcelle ZN 244, est soumise lors d'épisode orageux à des problèmes d'inondations répétitifs imputables aux réseaux humides communaux. Les investigations menées conjointement par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage indiquent la nécessité d'équiper cette habitation d'un poste de relevage des eaux usées pour mettre un terme aux sinistres subis.

À cet effet, un devis a été demandé à l'entreprise ayant effectué les travaux de réhabilitation des réseaux humides du secteur pour la fourniture et la pose d'une station de relevage.

Considérant la responsabilité de la commune dans cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de valider le devis de travaux d'un montant de 4 416,50 € H.T. établi par l'Ets. Trièves Travaux au titre d'une subvention exceptionnelle d'équipement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention entre la commune et la propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 244 ayant pour objet le transfert de propriété du poste de relevage ; ceci après son installation et sa mise en service effectuée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-47 Budget annexe service des Eaux – décision de virement de crédits n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote de virement de crédits sur le budget Général de l'exercice 2019 comme ci-après :

Crédits à ouvrir dépenses ➤ 4 500,00 € article 6742 § 67

Crédits à réduire dépenses ➤ - 4 500,00 € article 61523 § 011

N° 2019-48 Affaire Commune de Lus-la-Croix-Haute / Mme FARON

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des inondations subie par l'habitation sise parcelle ZN 244, l'avocat de la partie adverse a déposé un recours indemnitaire et un recours en expertise devant le Tribunal Administratif de Grenoble ; ceci dans l'attente d'un éventuel accord amiable. Il précise toutefois que le projet d'accord amiable est en voie de réalisation.

Considérant la possibilité de se faire assister et représenter, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,
- de désigner Maître élise MAMALET, avocate inscrit au barreau de la Drôme pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-49 Amortissement des immobilisations – fixation des durées tous budgets V2

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la durée des amortissements des immobilisations est formalisée par délibération.

Considérant la nécessité de rajouter un bien suite à la demande de Madame le Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de fixer les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-après :

Article	Bien ou catégories de biens amortis	M 4	M14	M49	Durée
2031	Frais d'études	X	X	X	5 ans
2033	Frais d'insertion	X	X	X	5 ans
2041511	Biens mobiliers, matériels et études		X		5 ans
2051	Concessions et droits similaires	X	X	X	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		X		6 ans
2131	Bâtiments	X			50 ans
2135	Installations générales/agencements/aménagements	X			50 ans
2138	Autres constructions	X			50 ans
2151	Installations complexes spécialisées	X			50 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation			X	50 ans
2158	Autres			X	50 ans

- d'annuler la précédente délibération n° 2018-65, devenue sans objet.

N° 2019-50 CCD – adhésion au contrat de progrès 2020-2022

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que fin 2016, les communes et la Communauté des Communes du Diois (CCD) ont signé un contrat de progrès avec l'Agence De l'Eau (ADE) et le Département. Ce contrat a permis de mieux appréhender les forces et faiblesses des services communaux et de constater l'intérêt de réfléchir à des solutions mutualisées entre les communes.

Suite à ce contrat, les communes et la communauté de communes ont décidé de décider majoritairement de reporter le transfert de compétences pour bénéficier d'un délai supplémentaire permettant de mettre en conformité les services communaux avant le transfert.

Par ailleurs, l'ADE propose la signature d'un contrat avec les communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour financer le rattrapage structurel des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat de progrès 2020-2022 est proposé à la signature de l'ADE, du Département, de la CCD et des communes.

Les engagements sont les suivants :

La CCD s'engage à :

- ✓ porter un service mutualisé,
- ✓ assurer l'animation du contrat et la coordination de la démarche, via la convention de service commun,
- ✓ accompagner les communes pour la mise en œuvre de leurs projets
- ✓ organiser et participer au comité des financeurs, assurant le suivi et pilotage du contrat,
- ✓ animer la commission intercommunale Eau et Assainissement.

Les communes s'engagent à :

- ✓ réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 3,
- ✓ respecter les critères d'éligibilité aux aides (prix de l'eau minimum, indice de connaissance patrimoniale, remplissage de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

- ✓ En réponse à la demande de l'Agence, l'EPCI et les communes s'engagent à mettre en œuvre un service mutualisé afin d'accompagner la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale, premier pas vers un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,
- ✓ Les communes s'engagent à participer au service mutualisé porté par la CCD, via la signature de la convention de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de souscrire au contrat ZRR avec l'ADE,
- de valider le rôle de la CCD en tant que structure porteuse du contrat,
- de valider les engagements pris dans le contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ADE,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions.

N° 2019-51 CCD – adhésion au service mutualisé Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin de suivre le contrat de progrès 2020-2022 et accompagner les communes, un poste mutualisé sera nécessaire.

Pour ce faire, la mise en place d'une convention de création d'un service commun est proposée, établie entre la CCD et les communes concernées, suivant les modalités de répartition définie dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de souscrire à la convention de mutualisation du poste permettant d'animer le contrat et d'accompagner les communes sur des solutions mutualisées,
- de valider le rôle de la Communauté des Communes du Diois en tant que structure porteuse de ce poste,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions.

N° 2019-52 Piscine municipale – forfait hébergeurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le changement d'exploitant intéressant l'hôtel restaurant « Le Commerce » intervenu le 30 mai 2019. Il présente ensuite le courrier de demande de forfait hébergeur au titre de l'entrée de la clientèle de cet établissement à la piscine municipale. Il propose de reconduire le forfait sur la même base financière à savoir 100 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'accéder à la demande de forfait hébergeur présentée par le représentant de la Sté BADKO, enseigne « L'envie des Mets » ;
- de fixer le forfait à la somme de 100 Euros ;
- d'annuler la délibération n° 2011-30 du 22 avril 2011 devenue sans objet.

N° 2019-53 Projet de fermeture du Centre des Finances Publiques de Die et Châtillon-en-Diois - Motion

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFip) de la Drome projette de fermer les trésoreries de Die et Châtillon courant 2021 et propose de voter une motion contre ce projet et pour le maintien du service public de proximité.

Les trésoreries de Die et Châtillon couvrent et assurent la gestion d'un réseau important de collectivités territoriales et autres syndicats.

Le projet aura des conséquences sur la gestion des établissements publics mais également sur les usagers locaux.

L'administration Fiscale envisage de transférer la gestion comptable de Die et Châtillon à Crest et le recouvrement des impôts sur Romains.

Ces fermetures porteraient de lourds préjudices au service public en milieu rural.

Le maintien des centres des Finances Publiques dans le Diois constitue un enjeu important pour le service public et indispensable pour le soutien aux économies locales ainsi que la cohésion sociale dans un contexte de crise économique profonde et durable.

Le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté.

En conséquence, avant toute réorganisation nous demandons à la DDFip de considérer :

- le maintien des points de contact public à moins de 30 minutes des administrés ;
- l'appui en terme de gestion auprès des communes et notamment les plus petites est fondamental ;
- que la dématérialisation doit permettre aux fonctionnaires de travailler depuis les zones rurales ;
- que les encaissements d'espèces et chèques puissent s'effectuer au plus près des régies communales.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute, à l'unanimité, assure son attachement et son soutien pour le maintien des centres de Die et Châtillon-en-Diois.

Divers

- **Réseaux humides** : début des travaux de construction du réservoir d'eau potable à la Jajatte.
- **SNCF** : ligne Grenoble/Veynes, risque de fermeture à court terme si des travaux d'urgence ne sont pas engagés.
- **Salle polyvalente** : questionnement sur la structure en lamellé collé.
- **Illuminations de fin d'année du Village** : projet de renouvellement du parc existant.

Fin de la séance : 21h30

